

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à 18h30,

Le conseil municipal de la commune de Mauzac et Grand-Castang, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Florent FARGE, Maire, à la salle des fêtes de Mauzac.

Date de convocation : 23/03/2023

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

Présents : FARGE F., maire ; MASNERI P ; ALARY G. ; LAUDU A. ; COBUT F. ; DIEUAIDE J.P. ; LABROT G. ; LAJAUNIAS M. ; APHESBERO F. ; JANSEN-KNOOK I. ; LE RALLE M.

Représenté(e)s : DIAZ P. par ALARY J. ; METIVIER F. par LAUDU A.

Absents excusés : MOUNEYDIERE J. ; PIOCH L.

Secrétaire de séance : Annick LAUDU

Monsieur le maire lit le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2023. Adopté à l'unanimité.

Délibération n°24_260_751bis **Modification ordre du jour**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que de nouveaux éléments sont intervenus depuis la date du 23 mars 2023, date de convocation.

En effet, il convient de prendre les délibérations concernant :

- la participation aux frais de transport de la ligne Beaumont – Lalinde - Bergerac ;
- l'occupation du domaine public par le bar restaurant le Bella Ciao.

Aussi il propose d'ajouter à la séance les points ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ajouter à la séance les points ci-dessus.

Délibération n°24_260_752 **Vote du compte de gestion 2022 du budget Commune**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à 11 voix pour et 1 abstention, que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de DIEUAIDE J.P.

Délibération n°24_260_753

Vote du compte administratif 2022 du budget Commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 de la commune qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Recettes :	+ 630 514.55 €
Dépenses :	<u>- 612 133.87 €</u>
Résultat :	+ 18 380.68 €
Résultat reporté de 2021:	+ 538 440.94 €
Résultat de clôture fonctionnement 2021 :	<u>+ 556 821.62 €</u>

Investissement :

Recettes :	+ 76 951.67 €
Dépenses :	<u>- 257 660.49 €</u>
Résultat :	- 180 708.82 €
Résultat reporté de 2021:	<u>+ 84 089.89 €</u>
Résultat + report:	+ 84 089.89 €
Restes à réaliser:	+ 122 092.35 €

(Recettes RAR 154 808.35 € - Dépenses RAR 32 716.00 €)

Résultat de clôture investissement 2022 : + 25 473.42 €

Résultat global 2022 (fonctionnement + investissement + RAR) : + 582 295.04 €

Le Maire se retire, et Georges LABROT demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention, vote le Compte Administratif 2022 du Budget Principal Commune.

Délibération n°24_260_754

Vote du compte de gestion 2022 du budget Camping.

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération au prochain Conseil Municipal car il est en attente d'une dernière vérification sur les écritures au compte 6061.

Délibération n°24_260_755

Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Camping

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération au prochain Conseil Municipal car il est en attente d'une dernière vérification sur les écritures au compte 6061.

Délibération n°24_260_756
Convention piscine La Guillou

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux que, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et afin de faciliter un accès égal à tous les enfants (5 à 18 ans) de son territoire à une activité de loisirs et pour permettre aux campeurs du camping municipal d'avoir accès à une piscine, d'offrir la gratuité à la piscine de La Guillou.

Pour cela, il propose que la commune signe avec la CCBDP, gestionnaire de la piscine, une convention fixant l'objet, les modalités de participation et la durée de l'accord. Il présente la convention en projet.

La participation financière de la Commune serait de :

- 1,20 € par enfant de Mauzac et Grand-Castang et par jour (de 5 à 16 ans) ;
- 2,40 € par étudiant de Mauzac et Grand-Castang et par jour (de 16 à 18 ans) ;
- 2,40 € par enfant (de 5 à 16 ans) hébergé au camping municipal et par jour.
- 3.60 € par adulte hébergé au camping municipal et par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation entre la commune et la CCBDP telle que présentée, pour l'année 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°24_260_757
Rémunération complémentaire pour agent recenseur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population s'est déroulé du 19 janvier au 18 février 2023. Deux agents recenseurs ont été rémunérés selon la délibération du 12/09/2022, instaurant un forfait de 200€, et les frais kilométriques remboursés selon la délibération du 02/03/2023.

Cependant, l'agent recenseur ayant travaillé sur la zone de Mauzac a passé beaucoup d'heures de travail et il convient de compléter sa rémunération par un forfait de 550 €. Sa rémunération sera donc de 750 € (à titre indicatif, en 2017 : 654€) plus le remboursement des frais kilométriques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la rémunération complémentaire de l'agents recenseur de Mauzac selon un forfait de 550 €.
- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Délibération n°24_260_758
Fond de concours CCBDP pour le bac (bateau taxi).

Monsieur le Maire explique aux conseillers que dans le cadre de la vélo route, la CCBDP a validé l'option émise par Mauzac de mettre en place un bateau taxi (appelé ci-après bac) pour le franchissement de la Dordogne. Ce bac pouvant transporter des piétons et cyclistes.

Aussi la CCBDP va réaliser les investissements nécessaires mais demande à la commune de Mauzac et de Calès une participation de 9 773 €, conforme à la délibération du Conseil Communautaire du 25/10/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Autorise Monsieur le Maire à verser 9 773.00 € à la CCBDP comme fond de concours pour les investissements du bac qui permettra la traversée de la Dordogne entre Mauzac et Calès.

Délibération n°24_260_759
**Participation aux frais de transport scolaire pour les élèves empruntant la ligne
BEAUMONT – LALINDE – BERGERAC.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée entre la Commune et le CFTA Centre Ouest Périgord, domiciliée 19 rue Papin, à 24000 Périgueux, en 2014, pour arrêter les conditions de participation de la commune aux frais de transport des élèves empruntant la ligne BEAUMONT - LALINDE - BERGERAC.

Pour les années scolaires 2023 à 2026, les tarifs appliqués par la Région sont fonction du quotient familial, selon le tableau en annexe 1.

Monsieur le Maire propose que la commune participe selon la modalité suivante :

Quotient Familial	Participation commune de Mauzac
De 1 à 1 250 €	60 % du tarif annuel
Non ayant droit	Pas de participation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à régler la facture du CFTA Centre-Ouest, au titre de participation aux frais de transport des élèves empruntant la ligne LALINDE – BERGERAC, pour les années scolaires 2023 à 2026 selon les modalités dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°24_260_760
Occupation du domaine public par le bar restaurant le Bella Ciao.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Daniele MURGIA, nouvel exploitant du bar restaurant « Le Bella Ciao », demandant l'autorisation d'occuper la place du Port du 31 mars au 30 octobre 2023, dans le but d'installer sa terrasse. La surface occupée sera déterminée par le Maire et révisable en fonction des restrictions sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à louer pour 1€ la Place du Port au bar restaurant « Le Belle Ciao » afin d'y installer sa terrasse du 31 mars au 30 octobre 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

- Odysée Dordonha (gabarre «promotion tourisme Dordogne ») en transit à Mauzac le mercredi 12 avril 2023.
- Le Trésor Public demande aux élus de réfléchir sur l'application d'une éventuelle taxe sur les résidences secondaires ;
- Développement de la fibre à Mauzac : les équipements sont en place, la phase de commercialisation devrait débuter dans quelques semaines. Les tarifs abonnés seront environ les même que pour l'ADSL ;
- Demande de classement de parcelle en zone constructible dans le futur PLUiH : Monsieur le Maire rappelle que les exigences du SCOT et du STRADETT sont contraignantes. Par exemple, impossible de faire classer une parcelle isolée d'un hameau ;
- Point d'apports volontaires de St Meyme : sera déplacé Rte de Péchambert vers Cabant, ceci afin de limiter les incivilités ;
- Le Conseil Départemental s'est réuni pour attribuer les subventions d'équipement aux communes et compte tenu du grand nombre de projets, les taux de subvention sont passés de 25% à 20%.

Fin de la réunion : 20h15